

2013-UNAT-305, Kasmani

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a rappelé que Unat a expressément détenu dans MMATA (jugement n ° 2010-UNAT-092) que l'article 10. 5 de la loi UNT a limité le total de toute compensation à l'équivalent de deux ans de salaire net de base du demandeur, sauf si plus d'indemnisation a été justifié et des raisons ont été prises pour expliquer ce qui rend le cas exceptionnel. Unat a noté que l'affaire était exceptionnelle, notamment une série d'ordonnances de suspension d'action, des conclusions de fait pointant des preuves d'abus d'autorité, de menaces de représailles et d'un environnement hostile et offensant nécessitant des mesures de protection pour les témoins de M. Kasmani, qui soutenaient une augmentation décerner. Cependant, Unat a jugé que la récompense de 28 mois de salaire net-base était excessive. Unat a soutenu qu'il n'y avait aucun mérite dans le motif d'appel concernant l'ordonnance de l'UNDT pour que le bureau d'éthique reste saisi de l'affaire car il s'agissait simplement d'une prolongation de son ordonnance précédente. UNAT a autorisé l'appel contre le quantum de compensation par UNDT, annulé l'indemnisation accordé par UNDT et attribué 10 000 USD en compensation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté sa séparation du service. UNDT a trouvé pour le demandeur, attribué une rémunération et a ordonné que le bureau d'éthique reste saisi de l'affaire et surveillait la situation.

Principe(s) Juridique(s)

Le statut UNDT limite le total de toutes les rémunérations ordonnées en vertu des articles 10.5 (a) et 10.5 (b), ou les deux, à l'équivalent de deux ans de salaire net de base du demandeur, à moins que une compensation plus élevée ne soit justifiée, et des raisons sont données à Expliquez ce qui rend le cas exceptionnel.

Résultat

Appel accordé en partie

Applicants/Appellants

Kasmani

Entité

ONUN

Numéros d'Affaires

2012-337

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2015

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Facteurs aggravants/atténuants

Montant maximal / circonstances exceptionnelles

Bureau de la Déontologie

Renvoi à la responsabilité

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 5.2

TCNU Statut

- Article 10.5
- Article 10.5(a)
- Article 10.5(b)
- Article 10.9

Jugements Connexes

UNDT/2012/049

2010-UNAT-011

2010-UNAT-092